

Conseil exécutif

Quatre-vingt-dixième session
Mombasa (Kenya), 19-21 juin 2011
Point 5 b) de l'ordre du jour provisoire

CE/90/5 b)
Madrid, avril 2011
Original: anglais

Questions administratives, financières et statutaires

b) Rapport conjoint du Comité du programme et du Comité du budget et des finances – Partie II

1. Le Comité du budget et des finances (CBF) a tenu sa cinquante-troisième réunion les 11 et 12 avril 2011 au siège de l'Organisation à Madrid, sous la présidence de l'Argentine, représentée par Mme. Maya Gonzalez Bender. Y ont participé les délégations des États suivants en qualité de membres du Comité : Afrique du Sud, Bulgarie, Kenya, Liban, Malaisie, et la Slovaquie. Y assistaient également les représentants des Membres affiliés Cámara Argentina de Turismo et ABTA-
2. La liste des participants à la cinquante-troisième réunion du Comité du budget et des finances est jointe au présent rapport (annexe I) ¹.
3. À la session conjointe du Comité du budget et des finances avec la 39^{ème} réunion du Comité du Programme ont également participé les délégations des Membres suivants : Argentine, Bénin, Bulgarie, Croatie, Espagne en qualité d'observateur, Indonésie, Liban, Malaisie, le Membre associé Communauté flamande de Belgique et les Membres affiliés ABTA, AMFORT, Chambre argentine du tourisme et Centre espagnol des nouvelles professions.
4. Le Secrétariat était représenté à cette réunion par le Secrétaire général, le Directeur exécutif du programme et de la coordination, le Directeur de l'Administration et l'Administrateur de la section Finances.
5. Le Comité a examiné les documents suivants qui seront soumis, les 19-21 juin 2011, à la quatre-vingt-dixième session du Conseil exécutif :

QUESTIONS ADMINISTRATIVES, FINANCIÈRES ET STATUTAIRES

- | | | |
|------|---|--------------------------------|
| I- | Rapport du Secrétaire général sur la situation financière et plan de dépenses pour 2011 | CE/90/5 a)
CE/90/5 a) Add.1 |
| II- | Rapport des Commissaires aux comptes et comptes de gestion de l'Organisation relatifs à l'exercice financier 2010 | CE/90/5 c) |
| III- | Clôture, après vérification, des comptes de gestion afférents à la dix-septième période financière (2008-2009) | CE/90/5 d) |

¹ The list of participants of the Programme Committee is attached to document CE/90/4 b)

IV- Application des dispositions de l'article 34 des Statuts et du paragraphe CE/90/5 e)
13 des Règles de financement annexées aux Statuts

I. RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET PLAN DE DÉPENSES POUR 2011 [CE/90/5 a)] et [CE/90/5 a) Add.1]

1. Le Comité a examiné les informations fournies par le Secrétaire général sur la situation financière actuelle de l'Organisation et sur le plan de dépenses pour 2011 et le Rapport d'étape sur la mise en œuvre des Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS).
2. Concernant le plan de recettes et de dépenses élaboré sur la base de la recommandation de la dix-huitième session de l'Assemblée générale et visant à ce que le programme général de travail soit exécuté en fonction des sommes recouvrées, le Comité a pris note de l'estimation du Secrétariat de limiter les dépenses prévues à 12 155 000 euros (95% du budget), financés par les recettes budgétaires qu'il est prévu de percevoir en 2011 : elles s'élèveraient à 11 233 000 euros, dont 10 393 000 euros correspondraient aux contributions des Membres et 840 000 euros aux autres recettes budgétaires allouées par l'Assemblée générale, auxquels viendraient s'ajouter 1 200 000 euros de recettes provenant d'arriérés d'exercices antérieurs.
3. Il a constaté avec satisfaction le bon niveau des recettes perçues au titre des contributions au 28 février, qui atteignaient 5 263 972,10 euros, soit 45 % du montant de 11 723 765,12 euros fixé pour 2011. À la même date l'an dernier, il avait été perçu un 44 pour cent du montant à recevoir pour 2010. Les dépenses budgétaires ont été de 1 708 976 euros, ce qui représente 13 % du budget approuvé, pourcentage légèrement inférieur à celui de l'exercice précédent à la même date (14%). Ce plan de dépenses pourra être ajusté en fonction des recettes et des dépenses comptabilisées en cours d'année et des priorités qui pourraient s'imposer.
4. Le Comité a constaté que du graphique 1 présenté par le Secrétariat concernant les recettes au titre des contributions reçues au cours de chacun des sept derniers exercices financiers il ressortait une tendance stable sur ces six dernières années, avec un niveau élevé de recouvrement des contributions, de quelque 89%, et avec un excellent comportement des exercices 2007 et 2009 qui ont enregistré les pourcentages de recouvrement les plus élevés de l'histoire de l'OMT, Le Comité a toutefois jugé justifiée une estimation du Secrétariat pour 2011 similaire de la moyenne des six derniers exercices financiers.
5. Par ailleurs, le Comité a rappelé qu'en 2011, il est prévu d'encaisser 1 200 000 euros provenant du recouvrement des arriérés de contributions. À la date de la réunion du Comité, il a constaté qu'il avait déjà été perçu 27 % de ce montant (319 179 euros). Après le graphique 2 présenté par le Secrétariat concernant les recettes au titre des arriérés de contributions reçus au cours des sept dernières années, le total des recettes à percevoir cette année à ce titre pourrait être de 1 200 000 euros, similaire à la moyenne de la période étudiée.
6. Le Comité a pris note du fait que le niveau de dépenses prévu pour l'exercice 2011 était fixé à 95 % des crédits approuvés, afin de maintenir un équilibre financier approprié compte tenu des recettes qu'il est prévu de percevoir, conformément à la recommandation de l'Assemblée générale. Il a également pris note de la répartition des crédits et affectations budgétaires pour 2011, présentée en annexes III et IV du document, conformément à la nouvelle structure des programmes révisée et approuvée par le Conseil exécutif dans sa décision 6(LXXXIX).
7. Le Comité a en outre pris note de l'intention du Secrétaire général de réduire les montants affectés au budget 2011 qui proviennent de la réserve des recettes diverses et du compte des publications, en augmentant les provisions disponibles pour les prochains exercices au cas où cela serait possible grâce aux cotisations effectivement perçues.

8. Le Comité a pris note de l'intention du Secrétaire général d'exécuter un projet d'amélioration de l'infrastructure informatique et connectique de l'Organisation pour un montant d'environ 300 000 euros, à financer par une provision déjà constituée à cette fin.

9. Pour ce qui est du nouveau barème des traitements des catégories des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, le Comité a été informé de la recommandation de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) d'ajuster à la hausse, de 1,37 %, le « traitement de base » des fonctionnaires de cette catégorie en respectant le principe salarial « ni perte ni gain » y de l'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2011. Il a également été informé de l'enquête sur le coût de la vie à Madrid effectuée par la CAPI en septembre 2010, dont le résultat reflète une augmentation de 0,92% dans la classification de l'ajustement de poste pour Madrid. Le Comité recommande au Conseil exécutif de prendre note de ce nouveau barème des traitements approuvé par les Nations Unies et appliqué par le Secrétaire général à dater du 1^{er} janvier 2011 conformément à la disposition 33.1 du Règlement du personnel et au résultat de l'enquête sur le coût de la vie à Madrid réalisée par la CAPI.

10. Le Comité recommande au Conseil exécutif de prendre note des informations sur la situation financière, ainsi que du plan de dépenses pour 2011.

11. Quant à la prochaine adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS), le Secrétariat a présenté dans l'additif au présent document le rapport de situation pour la mise en œuvre des normes NICSP / IPSAS au sein de l'Organisation. Le Comité, qui a pris bonne note du rapport sur l'état d'étape et de l'opinion positive des commissaires aux comptes externes, s'est dit favorable à la mise en œuvre des normes IPSAS par le Secrétariat et a souligné l'importance de l'utilisation de ces normes. Le Comité a donné son accord pour que l'on procède aux modifications réglementaires nécessaires pour cette adaptation aux normes NCISP / IPSAS. Il a recommandé au Conseil exécutif d'accueillir favorablement les modifications du Règlement financier proposées par le Secrétaire général et exposées dans l'additif I au présent document.

12. Le Comité a également recommandé au Conseil exécutif de continuer à soutenir l'application progressive des normes NCISP/IPSAS et encourager le Secrétaire général à faire avancer leur plan de mise en œuvre, tel que présenté dans le document CE(90/5 a) Add.1.

II. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET COMPTES DE GESTION DE L'ORGANISATION RELATIFS A L'EXERCICE FINANCIER 2010 [CE/90/5 C]

13. Le Comité a entendu un exposé sur le rapport relatif aux comptes de l'exercice financier 2010 élaboré par la Commissaire aux comptes désignée par l'Espagne en coopération avec le Commissaire aux comptes désigné par l'Inde. Il a pris note des observations contenues dans ce rapport, et en particulier de la recommandation d'améliorer la comptabilité et la gestion des fonds extrabudgétaires.

14. Le Comité a pris note des explications données par le Secrétariat sur la situation financière de l'exercice clôturé de 2010. Le Secrétariat l'a informé du résultat budgétaire de cet exercice en insistant **sur** le fait que grâce au niveau des recettes budgétaires perçues, y compris les recettes tirées du paiement des arriérés de cotisations, il a été possible d'exécuter 97% du budget approuvé et de réduire de 50 000 euros chacune des affectations prévues à la réserve de recettes diverses et au compte des publications, ce qui a permis d'obtenir un solde de trésorerie nul, conformément à la recommandation de l'Assemblée générale dans sa résolution A/RES/567(XVIII). Le Comité a également pris note de l'affectation de 50 000 euros prélevés sur le budget de l'exercice à la Réserve du Fonds de réinvestissement et de la constitution d'une provision de 180 000 euros pour

l'organisation du Forum mondial du tourisme 2011, cofinancé par le Gouvernement de l'Andorre (voir annexe du document CE/90/6(b)).

15. Le Comité n'a pas fait d'objections aux transferts de crédits entre sections d'une même partie du budget, effectués par le Secrétaire général à la clôture des comptes de 2010, avec l'autorisation préalable du Président du Comité du budget et des finances conformément aux alinéas 3 a) et 3 b) de l'article 5 du Règlement financier et à la décision 6(LIII) du Conseil exécutif. Il recommande au Conseil exécutif d'autoriser les transferts susmentionnés.

16. Le Comité a noté que les méthodes et documents comptables ainsi que les opérations financières de l'exercice étaient conformes au Règlement financier et aux autres normes applicables et il recommande au Conseil exécutif d'approuver les comptes de 2007.

17. En ce qui concerne l'utilisation du Fonds fiduciaire qui finance le Secrétariat permanent des Membres affiliés (tableau 8), il a été fait remarquer qu'il existe un accord entre le Secrétariat général du tourisme du Ministère de l'industrie, du tourisme et du commerce et l'OMT, aux termes duquel le pays hôte garantit la mise à disposition d'un certain montant pour le bon fonctionnement opérationnel de ce Secrétariat, et les ressources humaines correspondantes. Il a également été fait observer que bien que le Corps commun d'inspection (recommandation 1^a du document JIU/REP/2009/1) ait suggéré que la dotation financière et le choix du Secrétaire exécutif des Membres affiliés étaient deux questions distinctes, il a été considéré, en raison de l'intérêt de continuer, pour le maintien de ce Fonds fiduciaire, à tenir compte de la pratique établie avec le donateur, qu'il fallait que le Secrétaire général conserve la capacité de choisir, à sa discrétion, le Secrétaire exécutif des Membres affiliés parmi les diverses personnalités proposées par le donateur.

18. De même s'agissant de la consolidation des entités satellites de l'OMT dans les comptes de l'Organisation et de la responsabilité qu'a prise l'OMT dans la gestion de ces entités, les déclarations ci-après ont été faites:

19. L'Organisation a procédé à une analyse juridique de la relation entre le Secrétariat et ses entités juridiques et a mis au point un modèle de gouvernance basé sur les autres modèles existants des Nations Unies susceptibles d'être appliqués à l'OMT. Pour appliquer ce modèle, des lignes directrices ont été élaborées pour les entités contrôlées et non contrôlées ; elles pourraient être mises en œuvre une fois prise la décision quant aux entités satellites qui devraient être maintenues en l'état et à celles qui devraient être converties en entités contrôlées ou non contrôlées.

20. Dans le cadre du projet IPSAS, le Secrétariat a procédé à une analyse des différences comprenant un examen initial du contrôle et de la gouvernance des entités satellites actuelles qui satisfont aux critères IPSAS en tant qu'« entités contrôlées ». Selon les résultats de cette analyse initiale, il semblerait que la norme IPSAS 6 (États financiers consolidés et comptabilisation des entités contrôlées) soit applicable à certaines des entités satellites actuelles de l'OMT, lesquelles peuvent donc être considérées comme des « entités contrôlées » selon les critères IPSAS. Pour confirmer cette analyse initiale et déterminer l'ampleur de la consolidation pour la préparation des états financiers consolidés à l'OMT, un rapport incluant un examen détaillé du contrôle et de la gouvernance des entités satellites actuelles sur la base de la norme IPSAS 6 « Indicateurs relatifs au pouvoir et aux avantages pour indiquer s'il existe un contrôle à des fins d'information financière » sera établi dans le cadre du plan de travail IPSAS. La norme susmentionnée ne sera cependant applicable qu'une fois prise la décision concernant le maintien des entités actuelles apparemment contrôlées ou leur conversion en entités non contrôlées.

21. Il a par ailleurs été précisé qu'aucune entité satellite n'avait reçu de fonds du budget ordinaire de l'OMT, à l'exception de la Fondation Themis dans le cadre de la mise en œuvre du programme de travail de l'OMT en matière d'éducation et de formation.

22. Le Comité recommande également au Conseil de faire sien l'appel lancé par les Commissaires aux comptes à tous les Membres afin qu'ils versent leurs contributions au budget dans les délais fixés à l'article 7.2 du Règlement financier.

23. Le Comité a exprimé sa gratitude aux Commissaires aux comptes (Espagne et Inde) pour leur excellent travail.

III. CLÔTURE, APRÈS VÉRIFICATION, DES COMPTES DE GESTION AFFÉRENTS À LA SEIZIÈME PÉRIODE FINANCIÈRE (2008-2009) [CE/90/5 d)]

24. Le Comité a constaté l'existence du solde excédentaire du Fonds général de la période financière 2008-2009, qui s'élève à 485 419,96 euros.

25. Le Comité s'est rappelé que le Conseil exécutif, dans sa décision 6(LXXXVIII), avait autorisé le Secrétaire général à inclure cet excédent dans le "Compte spécial pour imprévus", conformément aux critères fixés dans la résolution A/RES/572(XVIII) et aux termes de l'annexe 4 du document A/18/15.

26. Le Comité a pris note du fait que la somme susmentionnée reste consignée sur le Compte spécial pour imprévus, pour lequel le Secrétaire général présentera en temps voulu des propositions concrètes relatives à son affectation.

IV. APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 34 DES STATUTS ET DU PARAGRAPHE 13 DES RÈGLES DE FINANCEMENT ANNEXÉES AUX STATUTS [CE/90/5 e)]

27. Le Comité a constaté que les dispositions du paragraphe 13 des Règles de financement annexées aux Statuts étaient appliquées à quatre Membres effectifs et que celles de l'article 34 des Statuts l'étaient à vingt-neuf, y compris le Membre associé Antilles néerlandaises.

28. Le Comité a recommandé au Conseil exécutif d'insister une fois de plus auprès de tous les Membres ayant des arriérés de contributions pour qu'ils liquident aussitôt que possible leurs dettes envers l'Organisation et a noté que le montant total des arriérés des Membres effectifs en application des dispositions susmentionnées est de 7 907 904,59 euros, et pour les membres associés de 183 646,86 euros, le montant total des arriérés de contributions dus à l'Organisation par les Membres effectifs et les membres associés s'élevant à 13 624 350,17 euros au 28 février 2011, et celui des arriérés dus par les membres affiliés à 612 344,62 euros.

29. Le Comité a pris note avec satisfaction du fait que le Membre effectif Yémen avait réglé le total de ses arriérés conformément à son plan de paiement.

30. Le Comité a pris note aussi que le Membre effectif Gambie a soumis un plan de paiement de ses arriérés des contributions en vingt ans pour son approbation.

31. S'agissant de l'Iraq, le Comité a rappelé que l'exemption temporaire de l'application du paragraphe 13 des Règles de financement et de l'Article 34 des Statuts, à été prolongée jusqu'à la dix-neuvième Assemblée générale par l'antérieure session du Conseil exécutif [CE/DEC/7(LXXXIX)] en attente de l'approbation d'un plan de paiement qui commencerait le 1^{er} janvier 2014.

ANNEXE

CBF/53/LIST.PART
Madrid, abril / April / avril 2011

COMITÉ DE PRESUPUESTO Y FINANZAS
COMMITTEE ON BUDGET AND FINANCE
COMITÉ DU BUDGET ET DE FINANCES

Quincuagésimo-tercera reunión / Fifty-third meeting / Cinquante-troisième réunion

LISTA DE PARTICIPANTES
LIST OF PARTICIPANTS
LISTE DES PARTICIPANTS

I. PRESIDENTE/CHAIRMAN/PRÉSIDENT

ARGENTINA
ARGENTINE

Sra. Dña. Maya González Bender
Directora de Relaciones Internacionales
e Institucionales Ministerio de Turismo

II. MIEMBROS/MEMBERS/MEMBRES

BULGARIA
BULGARIE
BULGARIA

Ms. Maya Stanilova
Consejera Económica y Comercial
Embajada de Bulgaria en Madrid

Mr. Stanislav Novakov
Advisor
National Tourism Council

ESLOVAQUIA
SLOVAKIA
SLOVAQUIE

Mr. Július Hudec
Director General Tourism Section
Ministry of Transport, Construction
and Regional Development

KENYA

Mr. Kuria Kimani G.
Advisor
Embassy of Kenya in Madrid

LIBANO
LEBANON
LIBAN

Mr. Kalakeche
Chargé d'Affaires
Embassy of Lebanon in Madrid

MALASIA
MALAYSIA
MALAISIE

Mr. Victor WEE
Chairman
Malaysia Tourism Promotion Board
Ministry of Tourism

SUDÁFRICA
SOUTH AFRICA
AFRIQUE DU SUD

Ms. Fikile Sylvia Magubane
Ambassador
Embassy of South Africa in Madrid

Mr. Michael Basson
Counsellor
Embassy of South Africa in Madrid

III. **REPRESENTANTES DE LOS
MIEMBROS AFILIADOS/
REPRESENTATIVES OF THE
AFFILIATE MEMBERS/
REPRESENTANT DES MEMBRES
AFFILIÉS**

Sr. D. Carlos Gerbi
Directivo y Representante de la Cámara
Argentina de Turismo ante la OMT

Mr. Martin Brackenbury
Permanent Representative of ABTA in
UNWTO

IV. **INTERVENTORES DE CUENTAS/
AUDITORS /
COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Sra. Dña. Mercedes Lebrancón Cortes
Interventor de Cuentas de la Organización
Mundial del Turismo